

## SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,  
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

### POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

#### 1. NOTE DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ

<b>Applicable à :</b>	assemblée générale, conseil d'administration, gestion journalière, comité d'investissement, membres du personnel de SEFOPLUS OFP, fonctions-clés, prestataires de services externes impliqués dans des tâches/activités critiques
<b>Approuvée par/le :</b>	conseil d'administration le 25 septembre 2023
<b>Date limite de révision :</b>	31 décembre 2026

*Les documents suivants forment ensemble la politique d'intégrité :*

<b>1. Note de politique en matière d'intégrité</b>
<i>2. Code de déontologie</i>
<i>3. Note de politique en matière de conflits d'intérêts</i>
<i>4. Note de politique en matière de politique de rémunération</i>
<i>5. Note de politique concernant la politique de lanceurs d'alerte</i>
<i>6. Note de politique en matière de traitement des plaintes</i>
<i>7. Note de procédure « fit &amp; proper »</i>

#### 1 Introduction

La politique d'intégrité est un élément essentiel du système de gouvernance de SEFOPLUS OFP qui met l'accent sur l'honnêteté et la fiabilité de toutes les personnes impliquées dans l'organisation et le fonctionnement de SEFOPLUS OFP (ci-après dénommées les « Personnes Impliquées » - voir point 2). Les Personnes Impliquées sont tenues de respecter des normes éthiques très strictes, l'esprit et la lettre de la législation et de la réglementation applicables ainsi que les lignes de politique établies par le conseil d'administration de SEFOPLUS OFP. Elles sont tenues d'agir en accord avec ces valeurs en tout temps dans l'exercice de leur fonction ou de leur mandat chez SEFOPLUS OFP. Par extension, elles sont tenues d'agir avec intégrité lorsqu'elles sont confrontées à des situations potentiellement contraires aux valeurs prônées par SEFOPLUS OFP. Elles doivent être prêtes à corriger leur comportement sur la base des lignes de politique de SEFOPLUS OFP en matière d'intégrité. Ces lignes de politique sont définies dans **différents documents qui forment ensemble la politique d'intégrité** :

<b>1. Note de politique en matière d'intégrité</b>	fixe le cadre général et les lignes directrices de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFP.
<b>2. Code de déontologie</b>	définit les règles de conduite qui doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans l'organisation et le fonctionnement (tâches et fonctions critiques) de SEFOPLUS OFP.
<b>3. Note de politique en matière de conflits d'intérêts</b>	définit les règles relatives à l'identification, la prévention et la gestion de situations de mélange d'intérêts et de conflits d'intérêts.
<b>4. Note de politique en matière</b>	définit la politique de rémunération de SEFOPLUS OFP qui est

## SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,  
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

<b>de politique de rémunération</b>	en accord avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de SEFOPLUS OFP et qui est conforme à une gestion des risques saine et effective ; la politique de rémunération vise notamment à décourager la prise de risques excessifs qui seraient incompatibles avec le profil de risque de SEFOPLUS OFP.
<b>5. Note de politique concernant la politique de lanceurs d'alerte</b>	prévoit des dispositions visant à promouvoir le contrôle interne en définissant des procédures pour le signalement d'infractions (potentielles) à la législation applicable (par exemple la LIRP, la LPC, la législation financière applicable et les domaines pertinents tels que repris dans la Loi sur les lanceurs d'alerte <sup>1</sup> )
<b>6. Note de politique en matière de traitement des plaintes</b>	réglemente la manière dont les affiliés, les bénéficiaires et les bénéficiaires désignés peuvent adresser leurs questions et leurs plaintes à SEFOPLUS OFP ainsi que la manière dont ces plaintes seront traitées et suivies.
<b>7. Note de procédure « fit &amp; proper »</b>	définit les procédures suivies par SEFOPLUS OFP pour l'évaluation d'aptitude dans le cadre de l'exigence « fit & proper » des membres des organes opérationnels et des responsables des fonctions-clés et ce, tant au début que pendant la durée du mandat ou de la fonction.

Cette politique d'intégrité, intégrée dans les documents précités, dont le respect est suivi et contrôlé par le compliance officer, exprime la volonté explicite du conseil d'administration de SEFOPLUS OFP de mener une politique d'intégrité et de responsabilité sociale.

## 2 Champ d'application

La politique d'intégrité et la présente note de politique en matière d'intégrité s'appliquent généralement :

- aux membres de l'assemblée générale et à ses représentants permanents ;
- aux membres du conseil d'administration et de la gestion journalière, ainsi qu'aux membres des autres organes opérationnels éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;
- aux membres du comité d'investissement ainsi qu'aux membres des autres comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;
- aux membres du personnel de SEFOPLUS OFP ;
- aux responsables des fonctions-clés ainsi qu'aux membres du personnel ou aux collaborateurs des prestataires de services externes concernés auxquels les fonctions-clés ont été confiées ;
- les membres du personnel et les collaborateurs des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans les tâches ou les fonctions critiques de SEFOPLUS OFP, à savoir l'administration des pensions, la gestion de patrimoine, la gestion actuarielle, les calculs actuariels, la comptabilité et la gestion des risques de SEFOPLUS OFP.

<sup>1</sup> Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé

## **SEFOPLUS OFP**

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,  
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Les personnes précitées qui sont impliquées chez SEFOPLUS OFP et/ou dans son fonctionnement et auxquelles s'applique la politique d'intégrité sont appelées les « Personnes Impliquées » dans la présente note. Le champ d'application spécifique des documents susmentionnés qui font partie intégrante de la politique d'intégrité est précisé dans ces documents.

Le coordinateur de SEFOPLUS OFP met la présente note de politique en matière d'intégrité, ainsi que les documents susmentionnés qui en font partie intégrante, à la disposition de toutes les Personnes Impliquées et, si nécessaire/souhaité, leur fournit des explications. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de SEFOPLUS OFP.

### **3 Objectifs**

SEFOPLUS OFP assure la gestion et l'exécution des engagements de pension sectoriels des organisateurs sectoriels actuels et éventuels qui sont membres de SEFOPLUS OFP. Dans ce cadre, SEFOPLUS OFP entend être une source sûre pour le financement des prestations de retraite. A cet égard, il est essentiel que SEFOPLUS OFP et toutes les Personnes impliquées agissent avec intégrité.

### **4 Domaines d'intégrité - identification et analyse des risques d'intégrité**

#### **4.1 Respect de la législation et de la réglementation applicables**

SEFOPLUS OFP ainsi que les Personnes Impliquées sont tenus de respecter la législation et la réglementation applicables. Il s'agit dans un premier temps de la loi du 27 octobre 2006 relative à la surveillance des institutions de retraite professionnelle (LIRP) et de son arrêté d'exécution (AR LIRP), de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires (LPC) et de ses arrêtés d'exécution (AR LPC, AR Solidarité, AR Financement et Gestion Solidarité) et de la législation et de la réglementation fiscales applicables. Le conseil d'administration considère que leur non-respect par SEFOPLUS OFP et les Personnes impliquées pourrait menacer les intérêts des affiliés et des bénéficiaires. Des poursuites judiciaires à l'encontre de SEFOPLUS OFP pourraient s'ensuivre, ce qui pourrait également engager la responsabilité des membres du conseil d'administration et des responsables des fonctions-clés de SEFOPLUS OFP. En outre, cela pourrait nuire à la réputation de SEFOPLUS OFP et pousser les affiliés et les bénéficiaires à ne plus accorder leur confiance à SEFOPLUS OFP. Or, pour un fonds de pension (multi)sectoriel (IRP) à gestion paritaire, avoir bonne réputation est essentiel.

Afin d'éviter de tels risques en termes d'intégrité, le conseil d'administration, la gestion journalière et le comité d'investissement accordent une attention particulière à l'application correcte de la législation et de la réglementation précitées, ainsi qu'au suivi des évolutions en la matière (nouvelles législations et réglementations, interprétations de l'organe de contrôle ou d'autres autorités publiques, jurisprudence pertinente, etc.). Ce suivi a lieu lors des réunions du conseil d'administration, dans la gestion opérationnelle quotidienne sous la direction de la gestion journalière et du coordinateur, lors des réunions du comité d'investissement, mais aussi lors des formations qui sont organisées pour les représentants permanents des membres de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration, les membres de la gestion journalière et les membres du comité d'investissement. Par ailleurs, en ce qui concerne les aspects juridiques, SEFOPLUS OFP fait appel à un conseiller

## **SEFOPLUS OFP**

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,  
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

juridique doté d'une expérience spécifique dans le domaine des pensions complémentaires (sectorielles) et des fonds de pension (sectoriels). Le conseiller juridique est également présent lors des réunions du conseil d'administration et, de cette manière, informe ce dernier des modifications de la législation et de la réglementation ou de leur application.

Enfin, le respect de la législation et de la réglementation fait également l'objet d'un suivi par le compliance officer qui fait rapport au moins une fois par an au conseil d'administration sur cette question, voire davantage si le compliance officer le juge utile ou opportun (en ce compris le signalement d'infractions, de certains risques et de recommandations) et ce, conformément à la charte du compliance officer.

### **4.2. Respect des lignes de politique internes**

Dans le cadre de son système de gouvernance, le conseil d'administration de SEFOPLUS OFP a établi de nombreuses lignes de politique internes qui ont été fixées dans des notes de politique, des chartes, des codes, des notes de procédure, etc. Les lignes de politique déterminent de quelle manière SEFOPLUS OFP - compte tenu de sa nature, de sa taille et de sa complexité (principe de proportionnalité) - met en œuvre la législation et la réglementation applicables et comment il façonne son organisation et son fonctionnement sur la base des principes de gouvernance en vigueur. Naturellement, les Personnes impliquées sont tenues de respecter les lignes de politique internes et plus particulièrement les règles de conduite (cf. code de déontologie) et la note de politique en matière de conflits d'intérêts, ainsi que les règles relatives à la confidentialité et au traitement minimal des données à caractère personnel (cf. note de politique relative au traitement et à la protection des données).

Le non-respect des lignes de politique internes par les Personnes Impliquées peut entraîner des risques pour la réputation de SEFOPLUS OFP (cf. (apparence de) mélange d'intérêts et conflits d'intérêts), mais également un usage abusif des moyens de SEFOPLUS OFP (cf. code de déontologie - abus de biens sociaux).

Le conseil d'administration intègre les lignes de politique internes dans son processus décisionnel ainsi que dans la gestion opérationnelle quotidienne sous la direction de la gestion journalière et du coordinateur. Par ailleurs, les documents mentionnés au point 1, qui font partie intégrante de la politique d'intégrité prévoient des mesures supplémentaires afin d'éviter et de suivre les risques potentiels et spécifiques en matière d'intégrité.

## **5 Contrôle et évaluation**

En général, le conseil d'administration assurera le contrôle et l'évaluation de la politique d'intégrité. Dans ce cadre, le conseil d'administration, en collaboration avec le compliance officer, veillera scrupuleusement au respect rigoureux de la politique d'intégrité (telle que définie dans la présente note de politique en matière d'intégrité et dans les documents mentionnés au point 2 qui en font partie intégrante).

### **SEFOPLUS OFP**

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,  
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Le coordinateur assure le suivi et l'évaluation du respect de la politique d'intégrité par les Personnes Impliquées qui font partie des catégories suivantes dans le cadre de l'exécution de leur fonction ou de leur mandat chez SEFOPLUS OFP :

- les membres du personnel de SEFOPLUS OFP ;
- les responsables des fonctions-clés ainsi que, le cas échéant, les membres du personnel ou collaborateurs des prestataires de services externes concernés auxquels les fonctions-clés ont été confiées ;
- les membres du personnel et les collaborateurs des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans les tâches ou les fonctions critiques de SEFOPLUS OFP, à savoir l'administration des pensions, la gestion de patrimoine, la gestion actuarielle, les calculs actuariels, la comptabilité et la gestion des risques de SEFOPLUS OFP ;

et fait rapport au conseil d'administration et au compliance officer à ce sujet.

Le conseil d'administration évaluera et adaptera si nécessaire la politique d'intégrité (en ce compris les documents mentionnés au point 2 qui en font partie intégrante) périodiquement et au moins tous les trois ans ou en cas d'événements importants pouvant avoir une influence sur les risques d'intégrité (éventuels) de SEFOPLUS OFP.